

**RÈGLEMENT N° 581  
sur la tarification des  
services (2015)**

À une séance extraordinaire des membres du conseil de la Ville de Louiseville, tenue au lieu ordinaire des sessions, le 18 décembre 2014 et à laquelle sont présents :

M. André Lamy	siège n° -1-
M. Jean-Pierre Gélinas	siège n° -2-
M. Charles Fréchette	siège n° -3-
M <sup>me</sup> Françoise Hogue Plante	siège n° -4-
M. Gilles A. Lessard	siège n° -5-
M <sup>me</sup> Murielle Bergeron Milette	siège n° -6-

Formant quorum sous la présidence de son Honneur monsieur le maire, Yvon Deshaies.

Était aussi présente : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 8 décembre 2014 par la résolution portant le numéro 2014-514;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le budget 2015 lors de la séance extraordinaire du mercredi 17 décembre 2014;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE I  
TARIFICATIONS DIVERSES**

**1. Principe**

Il est imposé divers tarifs pour la fourniture par la Ville de biens, services ou activités.

**2. Tarification**

La tarification imposée par la Ville pour l'année 2015 est plus amplement détaillée dans les annexes suivantes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

<b>Annexe</b>	<b>Sujet</b>
1	Finances - Tarifs divers
2	Greffe et Affaires publiques – Tarifs divers
3	Greffe et Affaires publiques – Sécurité Incendie
4	Loisirs, Culture et Affaires communautaires - Activités sportives et de loisirs
5	Loisirs, Culture et Affaires communautaires - Bibliothèque municipale
6	Urbanisme
7	Travaux publics

**3. Exigibilité**

Un tarif imposé par le présent règlement est payable par le requérant du bien, du service ou de l'activité au moment de la réception de ce bien, de ce service ou de cette activité, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

Les taxes, si elles sont applicables, sont en sus.

**4. Période d'exigibilité**

Les tarifs imposés dans le présent chapitre sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Ils ont préséance sur tout tarif établi antérieurement au présent règlement pour le même objet.

**CHAPITRE II**  
**DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**5. Intérêt sur les tarifs ou créances impayés**

Tout tarif ou créance de la Ville impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 15 % l'an, calculé quotidiennement.

**6. Échéances particulières**

Les montants facturés par facturation diverse sont payables le 30<sup>e</sup> jour qui suit la mise à la poste de la demande de paiement.

**7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LOUISEVILLE, CE 18<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2014.

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIERE

**RÈGLEMENT N° 581**

**ANNEXE « 1 »**

**FINANCES**

**TARIFS DIVERS**

**1. Chèques ou autre ordre retournés :**

Chèque ou un autre ordre de paiement retourné à la Ville pour insuffisance de fonds, par chèque ou de l'ordre 20,00 \$

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement du montant en argent seulement dès le premier chèque sans fonds.

# RÈGLEMENT N° 581

## ANNEXE « 2 »

### GREFFE ET AFFAIRES PUBLIQUES

#### TARIFS DIVERS

#### 1. Tarifs de transcription ou de reproduction de documents :

a)	Une copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,70 \$
b)	Par page pour une copie de règlement municipal sans excéder la somme de 35,00 \$	0,37 \$
c)	Par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$
d)	Par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$
e)	Copie du rapport financier	3,00 \$
f)	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation, par unité d'évaluation	0,43 \$
g)	Pour un rapport d'évènement <u>ou</u> d'accident	15,00 \$
h)	Par page photocopie d'un document autre que ceux énumérés ci-dessus	0,37 \$
i)	Pour une page dactylographiée ou manuscrite	3,70 \$
j)	Copie d'un rapport d'intervention (incendie)	25,00 \$
k)	Montant des frais exigibles pour la reproduction et la transcription de renseignements informatisés nécessitant la lecture par unité de centrale d'ordinateur	1,05 \$
l)	Support informatique – CD-Rom	5,00 \$

#### 2. Services divers\* :

a)	Assermentation (document préparé par le citoyen)	gratuit
b)	Confirmation de taxes	27,50 \$
c)	Copie d'un compte de taxes	5,00 \$

\*Ces services sont fournis sur demande écrite du requérant et le paiement est exigible lors de la fourniture du service.

#### 3. Service de consultation du rôle d'évaluation en ligne, via le site Internet de la Ville de Louiseville ou l'option du Service en ligne / Professionnels du site Internet PG Solutions portail AccèsCité :

	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaires ou institutions financières (abonnés):	5.00 \$*	20,00 \$*
Agents immobiliers et évaluateurs (abonnés)	5.00 \$ *	Non autorisée
Utilisateurs occasionnels	15,00 \$*	27,50 \$*

(notaires ou institutions financières)		
Utilisateurs occasionnels agents immobiliers et évaluateurs	15,00 \$*	Non autorisée

\*tarif exigible par transaction ou requête

#### 4. Tarification concernant la garde des chiens et des chats :

Les coûts de la licence annuelle pour la garde des chats et des chiens sont les suivants et ils sont perçus par l'autorité compétente désignée en vertu du règlement numéro 509 concernant la garde des chiens et des chats ou tout amendement ou règlement le remplaçant :

- a) Pour chaque chien : 20 \$
- b) Pour chaque chat : 15 \$
- c) Chats stérilisés : 15 \$ pour le 1<sup>er</sup> chat et 10 \$ pour les chats subséquents.

**4.1** Les frais exigibles par le contrôleur animalier pour la récupération et le transport d'un animal jusqu'à l'Hôpital vétérinaire de Louiseville sise au 931, boulevard Saint-Laurent Ouest sont de 20 \$ par animal.

**4.2** Les frais exigibles par l'Hôpital vétérinaire de Louiseville pour l'euthanasie d'un chien errant sans licence peuvent être facturés à la Ville de Louiseville, le tout sujet à la diminution du coût équivalent à 35% du prix régulier fixé pour cette intervention.

Les frais exigibles par l'Hôpital vétérinaire de Louiseville pour l'euthanasie d'un chien errant avec licence peuvent être facturés à la Ville de Louiseville. Les frais de cette intervention auprès d'un chien errant avec licence peuvent être refacturés par la Ville de Louiseville à qui de droit.

**4.3** Tous les frais exigibles peuvent être refacturés par la Ville de Louiseville à qui de droit.

## RÈGLEMENT N° 581

### ANNEXE « 3 »

#### SÉCURITÉ INCENDIE

##### 1. Service des combats des incendies:

1.1 Le tarif du Service sécurité incendie à l'extérieur de la ville et pour les services demandés par un contribuable autre qu'un incendie, est le suivant, sauf en ce qui concerne l'entente inter municipale où les coûts y sont précisés:

a) Pour l'équipement

Autopompe citerne :

-la première heure	300,00 \$
-chaque heure additionnelle	150,00 \$

Autopompe :

-la première heure	300,00 \$
-chaque heure additionnelle	150,00 \$

Camion incendie à échelle :

-la première heure	1 000,00 \$
-chaque heure additionnelle	500,00 \$

Ces tarifs comprennent le service de l'opérateur (conducteur) de chacun des véhicules d'intervention susmentionnés.

b) Pour le personnel :

Traitement payé aux pompiers selon le taux en vigueur à la convention collective auquel s'ajoute les bénéfices marginaux, lorsqu'ils sont en dehors de la municipalité, de même que le traitement payé aux pompiers appelés pour remplacer ceux qui sont partis, le cas échéant.

Afin de compenser pour l'utilisation des vêtements et accessoires fournis aux pompiers, les risques d'accident, le coût de l'assurance et autres éléments de même nature un taux de xxx % sera également appliqué.

c) Mode de calcul :

Le temps pour le matériel et le personnel est calculé à partir du moment où ils quittent le poste de la caserne jusqu'au moment du retour, y compris le temps du personnel nécessaire pour la remise en devoir des équipements (incluant le nettoyage des véhicules).

1.2 Lorsque le service sécurité incendie sera requis sur le territoire de la Ville pour les services rendus autres qu'un incendie et que le propriétaire de la machinerie ou du véhicule ayant causé l'incident n'habite pas le territoire de la Ville de Louiseville et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire, qu'il ait ou non requis le Service sécurité incendie :

a) Pour l'équipement

Autopompe :

-la première heure	300,00 \$
-chaque heure additionnelle	150,00 \$

Autopompe citerne :

-la première heure	300,00 \$
-chaque heure additionnelle	150,00 \$

Camion incendie à échelle :

-la première heure	1 000,00 \$
-chaque heure additionnelle	500,00 \$

Ces tarifs comprennent le service de l'opérateur (conducteur) de chacun des véhicules d'intervention susmentionnés.

b) Pour le personnel :

Traitement payé aux pompiers selon le taux en vigueur à la convention collective auquel s'ajoute les bénéfices marginaux, lorsqu'ils sont en dehors de la municipalité, de même que le traitement payé aux pompiers appelés pour remplacer ceux qui sont partis, le cas échéant.

Afin de compenser pour l'utilisation des vêtements et accessoires fournis aux pompiers, les risques d'accident, le coût de l'assurance et autres éléments de même nature un taux de xxx % sera également appliqué.

c) Mode de calcul :

Le temps pour le matériel et le personnel est calculé à partir du moment où ils quittent le poste de la caserne jusqu'au moment du retour, y compris le temps du personnel nécessaire pour la remise en devoir des équipements (incluant le nettoyage des véhicules).

Cet article vise entre autre les appels d'urgence où le service sécurité incendie doit intervenir suite à une fuite de gaz causé par un entrepreneur lors de travaux d'infrastructures sur le territoire de la Ville.

## 2. Incendie ou accident de véhicules :

Lorsque le Service sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou intervenir dans le cas d'un accident sur le territoire de la ville de Louiseville et que le propriétaire de ce véhicule n'habite pas le territoire de la Ville de Louiseville et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire, qu'il ait ou non requis le Service sécurité incendie, selon ce qui suit:

- a) Un tarif minimum de 1380\$ sera chargé suite à une intervention du Service sécurité incendie en cas d'incendie ou d'accident d'un véhicule et/ou en cas de risque de déversement ou en cas de déversement impliquant ledit véhicule, de produits pétroliers tels huile, essence et leurs dérivés ainsi que des produits chimiques ainsi que tous les autres frais encourus que l'intervention soit requise ou non.
- b) Ce tarif comprend 2 heures d'intervention pour un véhicule et une équipe de 5 pompiers. Si l'intervention requiert plus de temps, des frais supplémentaires s'appliqueront à un tarif de 300.00\$ par heure, auquel s'ajoute la rémunération des pompiers qui sera facturée selon la convention collective en vigueur ainsi que le coût des bénéfices marginaux en vigueur et les taxes, le cas échéant.

**3. Rémunération**

Les comptes soumis concernant le personnel des pompiers et officiers sera basé sur la tarification contenue à la convention de travail en vigueur et à la résolution fixant ces données pour les officiers.

**4. Sauvetage nautique**

Le tarif pour l'utilisation des équipements en sauvetage nautique à l'extérieur du territoire de la ville de Louiseville est le suivant :

- a) 200\$ pour les équipements pour la première heure. Un tarif de 100 \$ pour chaque heure additionnelle sera facturé.
- b) Les salaires et avantages sociaux de 5 pompiers pour un minimum de 2 heures. Pour chaque heure additionnelle, les salaires et avantages des 5 pompiers seront facturés.

**5. Refacturation :**

Tous les frais exigibles et ainsi payés par la Ville de Louiseville aux termes de la présente annexe, peuvent être refacturés par celle-ci à qui de droit.



## RÈGLEMENT N° 581

### ANNEXE « 4 »

#### LOISIRS, CULTURE ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

#### ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS

### 1. ARÉNA

#### 1.1 Tarifs de location (glace)

Les tarifs pour la location de glace à l'aréna sont établis de la façon suivante :

Tarif régulier à l'heure	145,00 \$ /h*
Tarif heures spéciales du dimanche au jeudi 22 h 30 à 6 h vendredi et samedi 24 h à 6 h	110,00 \$ /h *
Tarif Organisation du hockey mineur de Louiseville Du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 30 avril 2015	50,00 \$ / h + taxes
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2015	60.00 \$/h + taxes
Tarif Club de patinage artistique de Louiseville Du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 30 avril 2015	50,00 \$ / h + Taxes
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2015	60.00 \$/h + taxes
Programme patinage libre	Gratuit
Programme hockey libre familial	Gratuit
Programme hockey libre adulte	4,00 \$/période /personne taxes incluses
Tarif tournois hockey de ligues adultes Guy Lesage	75,00 \$ / h*

#### 1.2 Gratuité

La glace pourrait être prêtée gratuitement lors d'un événement spécial sur autorisation préalable du conseil municipal par l'adoption d'une résolution

#### 1.3 Frais additionnels lors d'occupation des vestiaires

Si l'utilisateur du vestiaire des joueurs ne libère pas celui-ci dans le temps alloué de cinquante (50) minutes suivant la fin du temps de glace alloué, il lui sera chargé un montant additionnel pour chaque tranche quinze (15) minutes supplémentaires d'utilisation, un montant équivalent à 25 % du taux horaire régulier de location alors payé par ledit utilisateur, plus les taxes applicables en vigueur.

#### 1.4 Tarif de location (salle 2<sup>e</sup> étage)

Le tarif horaire pour la location de la salle située au 2<sup>e</sup> étage de l'aréna est de 25,00 \$ \*

\* Taxes en sus

## 2. PRÉAU PLACE CANADEL

### 2.1 Tarifs de location

Les tarifs pour la location du préau de la Place Canadel sont établis de la façon suivante :

<b>PLACE CANADEL</b>		
	<b>Tarifs réguliers</b>	<b>Tarifs organismes <u>à but non lucratif</u></b>
Location à l'heure	65 \$*	35 \$*
Location ½ journée (4 h)	250 \$*	100 \$*
Location en soirée (durée de 6 h)	375 \$*	175 \$*
Location journée (durée de 12 h)	500 \$*	300 \$*
Location 3 jours consécutifs	1 400 \$*	800 \$*
Location de la scène (forfaitaire peu importe le nombre de jours de location )	150 \$*	150 \$*
Montage (chaises et tables)	50 \$*	50 \$*
Démontage (chaises et tables)	50 \$*	50 \$*
*Taxes en sus		
Entretien sanitaire et poubelles	Inclus	Inclus
Tables et chaises	Inclus	Inclus
Toiles et portes	Inclus	Inclus

### 2.2 Gratuité

Le préau pourrait être prêté gratuitement lors d'un événement spécial sur autorisation préalable du conseil municipal par l'adoption d'une résolution.

## 3. SALLE COMMUNAUTAIRE (121, Rang Petite Rivière)

**3.1** La salle communautaire peut être louée pour la tenue d'un événement ou d'une activité récréative, tels que : réception, souper, spectacle, réunion, cours, ou toute autre activité jugée recevable par le conseil municipal.

**3.2** Les taux de location de la salle communautaire sont établis selon les situations suivantes :

### 3.2.1 ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

<b>Accommodations Requises</b>	<b>Coûts</b>
Location entre 8 h et 16 h	10 \$/h
Location en soirée	25 \$/h
Montage de la salle (tables et chaises)	50 \$
Démontage de la salle (tables et chaises)	50 \$

Samedi ou dimanche (maximum 1 h a.m)	150 \$/pour 12 h maximum
Projecteurs seulement	50 \$
Éclairages seulement	50 \$
Projecteur et éclairage	75 \$

EXCLUS : Les taxes applicables et les frais de permis SOCAN et RACJ.

INCLUS : Les tables, chaises, système de son et le ménage.

Aucun frais supplémentaire n'est exigé pour le locataire qui souhaite monter sa salle lui-même plus tôt dans la journée ou la journée précédente

### 3.2.2 AUTRES QU'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

Accommodations Requises	Coûts
Location entre 8 h et 16 h	25 \$/h
Location en soirée (16 h à 1 h)	35 \$/h
Location par jour en semaine (12 h)	200 \$
Montage de la salle (tables et chaises)	50 \$
Démontage de la salle (tables et chaises)	50 \$
Samedi/dimanche ou jour férié (Maximum 1 h a.m)	280 \$ ou 35 \$ h
Projecteurs seulement	50 \$
Éclairages seulement	50 \$
Projecteurs et éclairage	75 \$

EXCLUS : Les taxes applicables et les frais de permis SOCAN et RACJ.

INCLUS : Les tables, chaises, système de son et le ménage.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRE : Pour une installation autre que la journée de réservation : 50 \$ (maximum 3 heures)

#### 4. GRATUITÉ (OBNL DE LOUISEVILLE UNIQUEMENT)

Les organismes à but non lucratif ayant leur place d'affaires sur le territoire de Louiseville ont droit à une location gratuite par année au Préau Place Canadel ou à la salle communautaire. La gratuité n'inclut pas les frais relatifs au permis exigé par la Société Canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) ni les frais relatifs au permis exigée par la Régie des alcools et des courses et des jeux. L'activité ou l'évènement qui s'y tient ne doit pas servir à collecter des fonds.

#### 5. GYMNASES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE :

##### 5.1 **Tarification pour l'utilisation des gymnases de l'École secondaire L'Escale dans le cadre des activités suivantes selon l'horaire établi par le service des loisirs et de la culture :**

**5.1.1** Les gymnases seront prêtés à titre gratuit aux organisations du soccer et du baseball mineur lors de la tenue des camps d'entraînement, et ce, durant la semaine de relâche ET de la mi-avril au début mai, le tout selon les modalités déterminées par la directrice du Service des loisirs et de la culture.

## 5.1.2

**LOCATION DES GYMNASES 2015**

<b>Accommodations Requises</b>	<b>Coûts</b>	<b>Horaire</b>
Gymnase 1	25 \$/h*	Lundi au vendredi de 19 h à 21 h 50
Clients autres qu'à but non lucratif	30 \$/h*	
Samedi/dimanche (Maximum 1 h a.m)	30 \$/h* ou 200 \$/jour* (maximum 10 h)	
-----		
Gymnase 2	30 \$/h*	Lundi au vendredi de 19 h à 21 h 50
Clients autres qu'à but non lucratif	35 \$/h*	
Samedi/dimanche (Maximum 1 h a.m)	35 \$/h* ou 240 \$/jour* (maximum 10 h)	
-----		
Gymnase 3	35 \$/h*	Lundi au vendredi de 19 h à 21 h 50
Clients autres qu'à but non lucratif	40 \$/h*	
Samedi/dimanche	40 \$/h* ou 280 \$/jour* (maximum 10 h)	

\*À noter que les taxes sont en sus.

\*\* Pour la location des 3 gymnases le tarif est de 360 \$ plus les frais afférents pour la conciergerie et ce, pour une fin de semaine

## 5.1.3

**TARIF DES ACTIVITÉS DANS LES GYMNASES**

<b>Accommodations Requises</b>	<b>Coûts</b>	<b>Horaire</b>
Badminton (19 h à 20 h 20) et (20 h 30 à 21 h 50)	3 \$/ pour 1 h 30	(lundi-mercredi-vendredi)
Abonnement	67,50 \$*	45 fois 1 h 30
Location d'un terrain pour 1 h 30	12 \$ pour 2 à 4 joueurs	
Prix étudiant (avec carte)	2 \$ pour 1 h 30 ou 60 \$	45 fois 1 h 30
-----		
Volley ball (20 h à 21 h 45)	4 \$ à la pièce	(mardi-jeudi)
Abonnement	60 \$*	15 fois 2 h
Prix étudiant (avec carte)	3 \$	
-----		
Hockey cosom (20 h à 21 h 45)	4 \$ à la pièce	(mardi-jeudi)
Abonnement	60 \$*	15 fois 2 h
Prix étudiant (avec carte)	2 \$	
-----		
Tennis (19 h à 20 h 20) et (20 h 30 à 21 h 50)	3 \$/ pour 1 h 30	(lundi-mercredi-vendredi)
Abonnement	67,50 \$*	45 fois 1 h 30
Location d'un terrain pour 1 h 30	12 \$ pour 2 à 4 joueurs	
Prix étudiant (avec carte)	2 \$ pour 1 h 30 ou 60 \$	45 fois 1 h 30

\*À noter que les taxes sont en sus

## 6. SALLE MULTIFONCTIONNELLE (LOCAL 16)

6.1 Les taux de location de la salle multifonctionnelle sont les suivants :

<b>Accommodations Requises</b>	<b>Coûts</b>	<b>Utilisateurs</b>
Location entre 8 h et 17 h	Gratuit	Organismes locataire du centre communautaire
Location entre 17 h et 22 h	8 \$/h plus taxes	Organismes locataires du centre communautaire
Du lundi au dimanche (8 h à 22 h)	8 \$/h plus taxes	OBNL
Du lundi au dimanche de 8 h à 22 h	15 \$/h plus taxes	Autres clientèles

INCLUS : Les tables, chaises et le ménage.

ÉVÈNEMENT EXCLUS : Tout évènement comportant musique et/ou boisson.

## 7. STADE DE BASEBALL

### 7.1 Tarif location du stade de baseball pour ligues adultes

Le tarif pour la location du stade et l'utilisation des terrains (incluant éclairage et entretien) est de 25 \$ / heure, le tout, plus les taxes en vigueur.

### 7.2 Tarif – Organisation du baseball mineur de Louiseville

Le tarif imposé à l'organisation du baseball mineur de Louiseville pour l'utilisation des terrains de baseball au stade de Louiseville représente un montant équivalent à trente-cinq pour cent (35%) du coût d'inscription de chacun des joueurs non-résidents. Preuve de ces inscriptions des non-résidents devra être fournie à la Ville sur demande de celle-ci.

## 8. TERRAINS DE SOCCER

### 8.1 Tarif – Soccer mineur mixte région de Louiseville

Le tarif imposé à l'organisation du Soccer mineur mixte région de Louiseville pour l'utilisation des terrains de soccer de Louiseville représente un montant équivalent à trente-cinq pour cent (35%) du coût d'inscription de chacun des joueurs non-résidents. Preuve de ces inscriptions des non-résidents devra être fournie à la Ville sur demande de celle-ci.

## 9. TARIF NON-RÉSIDENTS / NON-PROPRIÉTAIRES

### 9.1 Tarifs applicables en sus du tarif régulier aux personnes autres que les résidents et/ou les propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de Louiseville

#### 9.1.1 Définition « propriétaires » :

Aux fins du présent article, on entend par propriétaires, les personnes morales ou physiques qui détiennent un droit de propriété sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Louiseville.

#### 9.1.2 Définition « résidents » :

Aux fins du présent article, on entend par résidentes, les personnes physiques qui possèdent leur résidence principale sur le territoire de la Ville de Louiseville.

## **10. BRANCHEMENT AU RÉSEAU INTERNET (LOCATAIRES)**

Le tarif pour le branchement au réseau internet, par un locataire d'un local appartenant à la Ville de Louiseville est établi comme suit, à savoir :

- Pour tout organisme ayant moins de 5 postes informatiques : 35 \$ / mois
- Pour tout organisme ayant entre 5 et 20 postes informatiques : 50 \$ /mois

**\*À noter que les taxes sont en sus**

## **11. ACTIVITÉS D'ANIMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE – JEAN-PAUL PLANTE**

**11.1** Les activités et/ou ateliers ayant lieu à la bibliothèque Jean-Paul-Plante pour les saisons hiver 2015 et automne 2015, seront gratuites aux résidents de Louiseville et un tarif de cinq (5) dollars sera appliqué aux non-résidents. Lors d'une activité et/ou d'un atelier qui comprendra l'acquisition d'un produit, le coût de celui-ci sera aux frais du participant.

\*Sur présentation de preuve de résidence sur le territoire de Louiseville.

## **12. ANIMATION ESTIVALE 2015**

### **12.1 Coûts pour l'inscription**

Une preuve de résidence ou de propriété est obligatoire lors de l'inscription. Un chandail officiel de l'été est obligatoire pour les sorties et est disponible au coût de 12 \$.

### **12.2 Définition « propriétaires » :**

Aux fins du présent article, on entend par propriétaires, les personnes morales ou physiques qui détiennent un droit de propriété sur un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Louiseville.

### **12.3 Définition « résidents » :**

Aux fins du présent article, on entend par résidentes, les personnes physiques qui possèdent leur demeure habituelle sur le territoire de la Ville de Louiseville.

## **SECTION I – TARIFS RÉSIDENTS ET PROPRIÉTAIRES DE LOUISEVILLE**

### **12.4 Résidents et propriétaires de Louiseville**

a) Coûts pour l'inscription à la totalité du camp de jour 2015 (sept (7) semaines et deux (2) jours, soit trente-sept (37) jours de camp) pour les résidents et/ou propriétaires de Louiseville :

**237 \$\*** pour l'inscription d'un premier enfant et **207 \$\*** par enfant additionnel

***Dans ce tarif, il y a une sortie d'incluse par enfant.***

b) Coûts pour l'inscription, par semaine, au camp de jour 2015 pour les résidents et/ou propriétaires de Louiseville :

**40 \$\*** par semaine par enfant, soit **10 \$** par jour

**\* Ce tarif exclut les voyages et le chandail**

## 12.5 Coûts du service de garde

Les coûts du service de garde par enfant pour les résidents et/ou propriétaires de Louiseville sont les suivants :

Service de garde	Jour	Heure	Coût	Inscription
Pour les deux périodes	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	5\$	En tout temps
À la semaine	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	20\$	Les lundis
Période estivale	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	124 \$	À l'inscription

## 12.6 Coûts des sorties camps de jour

Le coût des sorties pour le camp de jour 2015 pour les résidents est de **20 \$ sans taxes** par sortie par enfant. Des frais de **20 \$ plus taxes** seront chargés à chaque parent accompagnateur.

## 12.7 Annulation

Toute annulation sans raison valable est non remboursable.

## 12.8 Inscriptions

Le camp de jour 2015 se tiendra du 25 juin au 14 août 2015 inclusivement à raison de 4 jours par semaine.

Les inscriptions au camp de jour 2015 s'effectueront du **30 avril au 14 juin 2015** inclusivement. Si les inscriptions sont faites après le **15 juin 2015**, des frais de vingt dollars (20,00 \$) seront facturés. Après le **3 juillet 2015** aucune inscription ne sera acceptée. »

## 12.9 Inscriptions tardives

Pour les inscriptions reçues après le **15 juin 2015** inclusivement, les coûts d'inscription seront les suivants :

- i. Horaire régulier pour l'été par enfant : 257\$
- ii. Horaire régulier pour l'été par enfant additionnel : 227 \$
- iii. Pour 1 semaine par enfant : 60 \$
- iv. Sortie par enfant : 20 \$ ;
- v. Accompagnement du parent lors des sorties : 20 \$ plus taxes.

## 12.10 Paiements

Le paiement pour les inscriptions au camp de jour peut se faire en un seul versement au moment de l'inscription ou en deux versements dont le premier doit représenter 50% du montant total et le deuxième versement doit être encaissé au plus tard le **14 juin 2015, ou au plus tard le 2 juillet 2015** pour les inscriptions tardives.

Un enfant dont les frais d'inscription n'auront pas été acquittés aux dates limites prévues au premier alinéa verra son inscription annulée et ne sera pas admis au camp de jour.

## **SECTION II – TARIFS NON-RÉSIDENTS / NON-PROPRIÉTAIRES**

### **12.11 Non-résidents / Non-propriétaires de Louiseville**

- a) Coûts pour l'inscription d'un non-résident à la totalité du camp de jour 2015 (sept (7) semaines et deux (2) jours, soit trente-sept (37) jours de camp) pour les non-résident:

**319.95 \$\*** pour l'inscription d'un premier enfant et **279.45 \$\*** par enfant additionnel

*Dans ce tarif, il y a une sortie d'incluse par enfant.*

- b) Coûts pour l'inscription, d'un non-résident, par semaine, au camp de jour 2015 :

**54 \$\*** par semaine par enfant

*\* Ce tarif exclut les voyages et le chandail*

### **12.12 Coûts du service de garde**

Les coûts du service de garde par enfant non résident / non propriétaire sont les suivants :

Service de garde	Jour	Heure	Coût	Inscription
Pour les deux périodes	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	6.75 \$	En tout temps
À la semaine	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	27 \$	Les lundis
Période estivale	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	7h30 à 9h ET 16h à 17h30	167.40 \$	À l'inscription

### **12.13 Coûts des sorties camps de jour**

Le coût des sorties pour le camp de jour 2015 pour les non résidents / non propriétaires est de 27 \$ (20 \$, plus 35% sans taxes) par sortie par enfant. Des frais de 27 \$ (20 \$, plus 35%, plus taxes) seront chargés à chaque parent accompagnateur.

### **12.14 Annulation**

Toute annulation sans raison valable est non remboursable.

### **12.15 Inscriptions**

Le camp de jour 2015 se tiendra du 25 juin au 14 août 2015 inclusivement à raison de 4 jours par semaine.

Les inscriptions au camp de jour 2015 s'effectueront du 30 avril 2015 au 14 juin 2015 inclusivement. Si les inscriptions sont faites après le 15 juin 2015, des frais de vingt dollars (20,00 \$) seront facturés. Après le 3 juillet 2015 aucune inscription ne sera acceptée. »

### **12.16 Inscriptions tardives**

Pour les inscriptions reçues après le 15 juin 2015 inclusivement, les coûts d'inscription seront les suivants:

- i. Frais supplémentaires (inscriptions reçues après le 15 juin 2015) : 20 \$
- ii. Horaire régulier pour l'été par enfant : 339.95 \$



- iii. Horaire régulier pour l'été par enfant additionnel : 299.45 \$
- iv. Pour 1 semaine par enfant : 74 \$
- v. Sortie par enfant : 27 \$
- vi. Accompagnement du parent lors des sorties : 27\$ plus taxes applicables.

Après le 3 juillet 2015, aucune inscription ne sera acceptée.

#### **12.17 Paiements**

Le paiement pour les inscriptions au camp de jour peut se faire en un seul versement au moment de l'inscription ou en deux versements dont le premier doit représenter 50% du montant total et le deuxième versement doit être encaissé au plus tard le 14 juin 2015, ou au plus tard le 2 juillet 2015 pour les inscriptions tardives.

Un enfant dont les frais d'inscription n'auront pas été acquittés aux dates limites prévues au premier alinéa verra son inscription annulée et ne sera pas admis au camp de jour.

## RÈGLEMENT N° 581

### ANNEXE « 5 »

#### LOISIRS, CULTURE ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

##### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

a) Abonnement annuel :

- abonnement individuel ou familial pour les résidents	Gratuit
- abonnement individuel non résident	25,00 \$
- abonnement familial non résident	40,00 \$
- abonnement non résident organisation	50,00 \$
- remplacement d'une carte de membre perdue	2,00 \$

b) Amende :

- par document (volume, revue, disque, compact et CD-Rom) emprunté pour chaque jour de retard après la date de retour expirée	0,10 \$
- maximum par emprunt, par abonnement	20,00 \$
- frais de remplacement document perdu ou endommagé:	coût du document plus taxes

c) Pour chaque page photocopiée ou imprimée 0.40 \$/page

d) Cours d'informatique :

- 75,00 \$ à raison de trois (3) heures par semaine pour une durée de quatre (4) semaines.

e) Cours sur l'utilisation du IPAD

- 25,00 \$ à raison de deux heures trente (2 h 30) le cours

Toutes les taxes, si applicables, sont incluses dans les tarifs de l'annexe 5.

## RÈGLEMENT N° 581

### ANNEXE « 6 »

#### URBANISME

#### TARIFS DIVERS

##### **1. Demandes / Organismes**

Les tarifs suivants sont imposés par la Ville de Louiseville pour ouverture d'un dossier et étude de toute demande en lien avec les organismes suivants, la loi et les règlements qui leur sont applicables :

- |   |        |
|---|--------|
| - Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :   | 75 \$  |
| - Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) :   | 75 \$* |
| - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) : attestation, vérification ... : | 75 \$  |
| - Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) : attestation, vérification ... :      | 75 \$  |
| - Société de l'Assurance automobile du Québec : attestation ... :   | 75 \$  |
| - Demandes en lien avec un dossier de la Régie du logement (inspection, lettre, attestation) :                  | 75 \$  |
| - Tout autre organisme ou toute autre personne :  | 75 \$  |

Ces tarifs, ainsi que les frais exigés par l'organisme visé par la demande, le cas échéant, sont payables par le requérant au moment de la présentation de la demande à la Ville, et sont non remboursables.

\* à l'exception de la demande de permis de réunion pour la location de la salle communautaire, du Préau Canadel et de l'aréna.

##### **2. Demande de dérogation mineure**

Le tarif à déboursier pour une demande d'analyse de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme est de 350 \$. Cette somme est payable par le requérant au moment de la présentation de sa demande et est non remboursable. Advenant le cas où le montant de la publication de l'avis public de cette dérogation mineure excède ledit montant du dépôt de la demande, le montant réel de ces frais sera facturé au requérant. Il devra également déboursier les frais supplémentaires applicables et liés à ladite demande, le cas échéant.

##### **3. Modifications à la réglementation d'urbanisme :**

Le tarif à déboursier pour une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, soit au règlement de zonage, au règlement de lotissement ou au règlement de construction, est de 750 \$. Cette somme est payable par le requérant au moment de la présentation de sa demande et est non remboursable.

Le tarif à déboursier pour une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, soit au plan d'urbanisme pour une demande de modification à deux (2) règlement ou plus (zonage, lotissement et construction), est de 1250 \$. Cette somme est payable par le requérant au moment de la présentation de sa demande et est non remboursable.

Le fait d'imposer une tarification pour traiter une demande de modification à la réglementation d'urbanisme n'implique en rien l'obligation pour la Ville de Louiseville et son conseil municipal d'amorcer ou de continuer toute procédure de modification, cette décision relevant de l'entière discrétion du conseil municipal.

##### **4. Demandes usages conditionnels :**

Le tarif pour une demande d'usage conditionnel est de 750 \$, soit 50 \$ pour les frais d'étude et 700 \$ pour les frais d'affichage et de publication.

**5. Demandes diverses :**

Un tarif de 75 \$ est imposé pour ouverture d'un dossier et étude de toutes les autres demandes acheminées auprès du Service de l'urbanisme et qui n'ont pas été autrement prévues à la présente annexe (ex : servitudes, empiètement, études environnementales, contrat, etc.).

Ce tarif est payable par le requérant au moment de la présentation de la demande à la Ville, et est non remboursable.

Tous les autres frais et honoraires reliés à la demande, le cas échéant, seront exigés du requérant, payables immédiatement et seront non remboursables.

## **RÈGLEMENT N° 581**

### **ANNEXE « 7 »**

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **TARIFS DIVERS**

#### **1. Tarification pour le balai de rue aspirateur**

Le tarif horaire pour la location du balai de rue aspirateur de la Ville est de 135 \$ plus les taxes en vigueur le cas échéant, pendant les heures régulières de travail de la Ville de Louiseville. Ce tarif inclut le temps l'opérateur. Ce tarif horaire est de 150 \$ plus les taxes en vigueur le cas échéant, en dehors des heures régulières de travail de la Ville de Louiseville.

Des frais additionnels de 50% du taux horaire de location ci-dessus mentionnés seront également facturés pour chaque heure passée pour le nettoyage du balai de rue par la Ville de Louiseville après utilisation par le locataire, le tout, selon les conditions particulières d'utilisation.

Pour une location à l'extérieur de la Ville de Louiseville, des frais additionnels de 67,50 \$ par jour de location seront facturés. De plus, à l'extérieur d'un rayon de 25 KM, des frais excédentaires de 1,00 \$/KM seront également facturés.

#### **2. Tarification pour les conteneurs à récupération de 4V<sup>3</sup> ou 6V<sup>3</sup>**

Le tarif pour la location de conteneur à récupération de 4 verges cube ou 6 verges cube est de 20 \$ par mois par conteneur.